

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 7 mai 2012 relative à la procédure d'attribution du régime indemnitaire des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 au titre de l'année 2012

NOR : DEVK1221291N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2012.

Résumé : régime indemnitaire 2012 des contractuels chargés d'études de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du MEDDTL.

Référence :

Arrêté du 10 juillet 1968 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des personnels contractuels techniques et administratifs du ministère de l'équipement et du logement chargés d'études de haut niveau au service des affaires économiques et internationales et au service d'études techniques des routes et autoroutes.

Pièces annexes : 2 annexes.

La présente note de gestion a pour objet de déterminer les modalités de fixation du régime indemnitaire applicable en 2012 aux personnels contractuels techniques et administratifs de haut niveau régis par l'arrêté du 10 juillet 1968 dits « HN 68 ».

Ces personnels perçoivent en application de ce texte une indemnité dont les montants sont revalorisés sur la base des évolutions du point fonction publique, conformément au tableau joint en annexe.

Les règles de modulation des coefficients indemnitaires

Les dotations budgétaires sont regroupées sur deux niveaux qui correspondent aux fonctions de niveau A et de niveau A+, telles qu'elles sont définies par une circulaire annuelle du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes (SG/DRH/MGS3), après consultation des commissions paritaires.

Cette répartition des dotations budgétaires moyennes par grade s'accompagne de la mise en œuvre d'une modulation de +/- 20 % applicable dans les limites des plafonds réglementaires de chaque grade.

Il convient de noter qu'une promotion au grade supérieur entraîne en principe un maintien ou une augmentation du régime indemnitaire et doit donc conduire à une nouvelle définition du coefficient individuel de modulation de l'agent.

La procédure de fixation des coefficients individuels

Compte tenu de l'effectif limité de ces personnels contractuels et de leur dispersion dans un grand nombre de services, l'harmonisation de la modulation de leur régime indemnitaire sera effectuée au niveau national.

La fixation des coefficients individuels par la DRH doit toutefois prendre en compte l'appréciation et les propositions des chefs de service, seuls à même d'apprécier la manière de servir des agents. À ce titre, il vous est demandé de compléter de manière claire et précise la partie de l'annexe B relative à l'« appréciation sur l'évolution indemnitaire souhaitée et sur la manière de servir ».

Vos propositions de coefficients indemnitaires, établies à l'aide du modèle joint (annexe B de la présente note), devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR 2) pour le 20 juin 2012 :

- par courriel : ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr ;
- par fax : 01-40-81-65-13.

Les coefficients individuels et les attributions correspondantes seront ensuite arrêtés par la direction des ressources humaines. La décision vous sera communiquée par le département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation.

Il vous reviendra de notifier à chaque intéressé le montant de sa dotation indemnitaire 2012 calculée comme suit :

Dotation individuelle = montant moyen du grade x temps de présence x coefficient individuel.

Vous pourrez, en cas de besoin, obtenir des précisions sur les questions posées par l'application de ce dispositif auprès du bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR/ROR 2) ou du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, des personnels d'exploitation et des personnels maritimes (SG/DRH/MGS3).

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 7 mai 2012.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

ANNEXE I

INDEMNITÉS SPÉCIALES DES CONTRACTUELS CHARGÉS D'ÉTUDES DE HAUT NIVEAU
(relevant de l'arrêté du 10 juillet 1968)

Tableau des dotations budgétaires moyennes en 2012

					NIVEAU de fonctions A	NIVEAU de fonctions A+
Grade	IM moyen par grade	Taux de calcul (en pourcentage)	Taux de base 2012 (en euros)	Plafond réglementaire 2012	Dotations budgétaires moyennes 2012 modulables de 0,80 à 1,20	
A1	700	15 %	5 834 €	17 503 €	11 474 €	14 585 €
A2	533	15 %	4 442 €	13 327 €	8 737 €	11 106 €
A3	500	12 %	3 334 €	10 001 €	6 529 €	8 335 €

Valeur du point fonction publique au 1^{er} juillet 2010 : 55,563 5 €

ANNEXE II

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION POUR L'ANNÉE 2012

NOM :

PRÉNOM :

GRADE :

FONCTIONS EXERCÉES :

NIVEAU (A OU A+) :

DEPUIS LE :

OBSERVATIONS CONCERNANT LE POSTE :

.....

.....

.....

.....

.....

RAPPEL DU MONTANT INDEMNITAIRE ATTRIBUÉ EN 2011 :

APPRÉCIATION SUR L'ÉVOLUTION INDEMNITAIRE SOUHAITÉE EN 2012 ET SUR LA MANIÈRE DE

SERVIR DE L'AGENT (*à compléter de manière claire et précise*):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DESTINATAIRES

Messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) ;

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Mesdames et messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT).

Administration centrale du MEDDTL :

Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD) ;

Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ;

Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC) ;

Monsieur le préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) ;

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ;

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'AC et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Copie pour information (systématiquement) :

SG-Service du pilotage et de l'évolution des services ;

SG-Direction des affaires juridiques ;

SG/DRH/MGS3 ;

SG/DRH/GAP ;

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4 ;

SG/DRH/CE/CE-CM ;

SG/DRH/PPS ;

SG/SPSSI/SIAS.